



# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **1. Le Club**

- I. Nous faisons partie et suivons le règlement de la fédération « Association Futsal Belgium ». Vous pouvez trouver toutes les informations (classements, résultats, règlement du jeu...) de la fédération sur [www.ab-futsal.be](http://www.ab-futsal.be).
- II. Pour tous renseignements sur le club : [www.nivellessnefutsalclub.com](http://www.nivellessnefutsalclub.com) et notre page facebook : Nivelles Snef Futsal Club

## **2. Droits et devoirs des joueurs**

**Tout joueur s'engage à :**

- ✓ Se conformer aux règles de jeu
  - ✓ Respecter les décisions de l'arbitre
  - ✓ Respecter adversaire, partenaires, coachs et dirigeants
  - ✓ Refuser toute forme de violence et de tricherie
  - ✓ Être maître de soi en toutes circonstances
  - ✓ Être loyal dans le sport et dans la vie
  - ✓ Être exemplaire, généreux et tolérant
  - ✓ Respecter les installations mises à disposition
- I. La présence aux entraînements et le respect de leurs horaires sont obligatoires, sauf cas de force majeure. Tout manquement répété à cette obligation pourra

impliquer une mise à l'écart du joueur par rapport à son équipe.

- II. Les horaires d'entraînement pour chaque catégorie sont fixés en début d'année. Pour les catégories « jeunes », le club dégage toute responsabilité concernant les enfants en dehors de ces horaires, en l'absence d'un responsable du club.
- III. En cas d'impossibilité de présence au match, le joueur, ou son représentant, est tenu d'avertir le plus tôt possible son entraîneur ou dirigeant responsable.
- IV. Toute infraction grave ou répétée au code sportif (point 2) ou au règlement sera sanctionnable par la commission de discipline pouvant à tout moment statuer, après audition des parties mises en cause.
- V. En cas de conflit ou litige important, au sein du club, non résolu, les parties concernées pourront s'adresser au président qui demandera, le cas échéant, au conseil de discipline de statuer.

Les parties prenantes pourront se faire assister par toute personne liée au club (Représentant légal, coach, dirigeant ou capitaine de l'équipe).

### **3. Droits et devoirs des parents**

- I. En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter à leur enfant.
- II. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

- III. Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements. Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.
- IV. Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs.
- V. OBLIGATOIRE : Répondre au plus tard le lendemain avant 12h à la convocation de son enfant via l'application SportEasy.
- VI. En cas d'absence pour un match ou un entraînement, prévenir l'entraîneur dès que possible.
- VII. Ne pas intervenir dans la prise de décision des responsables, des coachs ou dirigeants du club.
- VIII. Chaque parent s'engage à respecter les adversaires, les arbitres et leurs décisions, les spectateurs ainsi que tous les autres membres du club.
- IX. Il est demandé de ne pas punir l'enfant en l'interdisant de match. Cela punit toute son équipe.

#### **4. Droits et devoirs des dirigeants**

- I. Le dirigeant, représentatif du club, est l'interlocuteur privilégié des joueurs, des officiels (Arbitres, dirigeant de l'équipe adverse, etc.)
- II. Tout dirigeant étant représentatif de l'image du club, doit respecter scrupuleusement le code sportif (Point 2)
- III. Le dirigeant ayant pour rôle d'exemple, toute infraction grave ou répétée à ce code sera sanctionnée. Seul le comité directeur sera habilité à statuer.

## **5. Droits et devoirs des coachs**

- I. Le rôle premier du coach est de respecter et faire respecter les valeurs du code sportif (Point 2)

### **IL EST DONC NECESSAIRE QUE SON COMPORTEMENT PERSONNEL SOIT UN EXEMPLE POUR SES JOUEURS.**

- II. Le coach est responsable de son groupe de joueurs dans le cadre des entraînements, des matchs et manifestations sportives autorisées par le club.
- III. Seul le coach est responsable à compétence sur le choix des joueurs composant son équipe.
- IV. Le coach est responsable du matériel sportif et des installations mis à sa disposition durant la saison : ballons, matériel d'entraînement, etc.
- V. Le coach est tenu à assister aux réunions ou il est convié. Il doit répondre à toute convocation du Président.
- VI. Tout coach doit tenir une liste de présence des joueurs à l'entraînement et au match. Cette liste pourra être demandée à tout moment.
- VII. Le coach doit informer le responsable des jeunes ou adultes de tout match amical ou tournoi conclu avec d'autres clubs.
- VIII. Par respect du Club, les coachs sont tenus à participer à tout tournoi ou manifestation sportive organisé par le Nivelles Snef Futsal Club.

## 6. Fiche d'inscriptions et cotisations

- I. Elle doit être établie lors de l'inscription ou de son renouvellement. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...)
- II. Le paiement de la cotisation et de la tenue de match est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant (familles nombreuses...). Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 31 décembre dernier délai. Après cette date, l'adhérent ne pourra plus jouer
- III. Tout joueur désirant arrêter durant la saison devra être à jour de sa cotisation. Aucun remboursement sera possible.
- IV. Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

## 7. Matches et entraînements

- I. Le joueur n'étant pas en ordre de cotisation pour le 1er octobre ne pourra plus participer aux entraînements, ni au match jusqu'au paiement total de celle-ci.
- II. L'eau sera la **seule boisson** acceptée lors des matches et entraînements.
- III. Montres, bagues, bracelets, piercings sont strictement interdits lors des entraînements et des matches.
- IV. Les convocations pour le match se font par l'application sportEasy. Il est impératif de répondre le plus rapidement possible pour le bon fonctionnement du club.

- V. Pour les matchs, une paire de protège tibia, une gourde d'eau et venir en tenue complète. **LES 2 VAREUSES, SHORT ET CHAUSSETTES RECUS EN DEBUT DE SAISON. S'il manque un de ses élément, l'enfant ne pourra pas jouer le match.**
- VI. La veste du club et la tenue complète de match sont **obligatoires** lors des matchs.
- VII. Le membre doit posséder une paire de chaussures de futsal qui ne marque pas le sol qu'il portera **UNIQUEMENT** dans la salle.
- VIII. Il est **strictement interdit** d'apporter un ballon aux entrainements et aux matchs.
- IX. Interdiction de manger dans les salles.
- X. A l'entraînement, il est **strictement interdit** de porter la tenue de match. Que cela soit, le short, les chaussettes ou le maillot. Celle-ci est réservé exclusivement pour les rencontres de championnat.
- XI. On n'utilise pas son GSM durant l'entraînement et lors des matchs.

